

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD033-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE - DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE - DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 relatif au délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau et/ou au président.

Considérant que dans le cadre de ses activités, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux concède ou demande des servitudes de passage notamment pour les réseaux ou pour faciliter l'entretien d'équipements publics.

Que c'est ainsi que dans ce cadre, que GRDF sollicité aujourd'hui une servitude de passage pour les conduite de gaz du parc d'activité de Cré@vallée Nord à Coulounieix-Chamiers et du Quartier d'Affaires à Périgueux.

Qu'à l'occasion de cette demande, à laquelle il est proposé de répondre favorablement, il est également proposé d'envisager de confier au Président la délégation de pouvoir pour autoriser et concéder des servitudes au bénéfice de tiers ainsi que de s'en voir concéder au bénéfice du Grand Périgueux.

Considérant qu'en effet, ces problématiques d'autorisations et de concessions de servitudes ne relèvent pas des questions les plus importantes qui doivent être traitées par le conseil communautaire et en transférer la gestion au Président permettrait un gain de réactivité.

Qu'afin de limiter cette délégation, comme le demande le Code Général des Collectivités Territoriales, il serait possible de spécifier que le montant dû en contrepartie de l'accord de servitude ne doit pas dépasser 75 000 €, montant identique à la délégation du Président en matière d'acquisition immobilière.

Qu'il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de servitude de passage de canalisation gaz sur le parc d'activités Cré@vallée Nord à Coulounieix-Chamiers mais également et d'une manière plus générale de lui déléguer le pouvoir d'attribuer et de concéder des servitudes au profit de tiers et de décider et de signer les actes de servitudes au profit du Grand Périgueux, dans la limite des montants exposés ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le président à signer les conventions de servitude de passage des canalisations gaz sur le parc d'activités de Cré@vallée sur les parcelles AW 658 et 671 et pour le Quartier d'Affaires à Périgueux sur les parcelles BC 29, AP 407, 343 et 273 ;
- De déléguer au Président les pouvoirs en matière de concession et d'attribution de servitudes au profit de tiers et de décider des servitudes concédées ou attribuées au profit du Grand Périgueux sous réserve que le montant réglé en contrepartie soit inférieur à 75 000 €.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	25 AVR. 2019	Pour extrait conforme	25 AVR 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	25 AVR. 2019	Périgueux, le	25 AVR. 2019


 Le Président
 Jacques AUZOU